

Royan, le 23 SEP. 2021

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a été signé le 25 septembre 2015 pour la période 2015-2020 sur une géographie prioritaire resserrée. Il fait l'objet d'un prolongement de la feuille de route en cours jusqu'en 2022.

Conformément à la circulaire d'application de la loi du 21 février 2014 sur la politique de la ville, le contrat de ville repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- l'emploi et le développement économique.

La jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et l'accompagnement à la parentalité constituent des priorités transversales qui doivent être prises en compte dans la mise en œuvre des actions.

À partir des trois piliers cités ci-dessus, du diagnostic qui a été fait sur le quartier « L'Yeuse-La Robinière », des éléments du Protocole d'engagements, les crédits de la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique seront en priorité mobilisés, en 2022, pour aider les projets destinés à favoriser :

- L'accès aux droits et la lutte contre la fracture numérique ;
- L'insertion par l'activité économique ;
- La mobilité des publics vers l'emploi et la formation ;
- L'amélioration du cadre de vie
- La participation des habitants

Pour toute nouvelle action, l'attention des porteurs de projets est attirée sur la nécessité de la présenter préalablement au secrétariat général de la sous-préfecture de Rochefort et au service politique de la ville de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Pour toute action renouvelée, les porteurs de projets devront fournir des éléments qualitatifs précis qui mettent en valeur la nécessité de la reconduire.

Les dossiers de demande de subvention politique de la ville sont à saisir **impérativement** sur l'extranet du CGET (plate-forme Dauphin) **entre le 13 octobre 2021 et le 5 janvier 2022**, délai de rigueur.

Par ailleurs, les dossiers de demande de subvention sont à adresser à la Communauté d'agglomération Royan Atlantique par voie électronique aux adresses suivantes : f.khadaoui@agglo-royan.fr et m.boirie@agglo-royan.fr.

Nous vous remercions pour votre implication dans la mise en œuvre de la politique de la ville au service des habitants du quartier prioritaire et nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le sous-préfet de Rochefort,



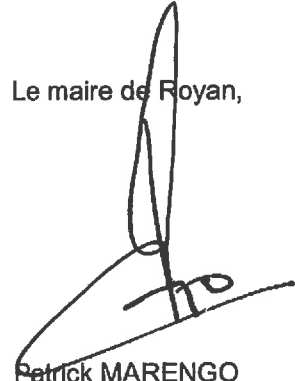
Jean-Paul NORMAND

Le président de la Communauté
d'Agglomération Royan Atlantique,



Vincent BARRAUD

Le maire de Royan,



Patrick MARENGO